

# ALERTE RENFORCÉE

Vigilance
Alerte
Alerte renforcée
Crise

## Sécheresse : Principales restrictions des usages de l'eau applicables pour les PARTICULIERS

Pour toutes les informations, consultez l'article et les documents dédiés sur le site des services de l'État dans l'Allier.  
 ► Accueil > Actions de l'État > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Sécheresse

### ARROSAGE

#### Limitation des usages



Jeunes plants

**Interdit de 8h à 20h**



Potagers



Pistes équestres

**Interdit de 8h à 20h  
+ Baisse de 50 %  
de la conso**



Espaces verts,  
pelouses



Massifs fleuris  
jardinières

**Interdit**

### NETTOYAGE

#### Interdiction



Bâtiments, allées,  
terrasses, surfaces  
imperméabilisées

**Interdit,  
sauf entreprise professionnelle**



Voies  
publiques,  
parkings,  
trottoirs



**Interdit**



Véhicules\*

**Interdit,  
sauf en station,  
mais limité  
au programme  
de type ECO**

### VIDANGE / REMPLISSAGE

#### Interdiction



Piscines privées\*

**Interdit**



Plans d'eau, étangs

### ACTIVITÉS

#### Limitation des usages



Manœuvre  
bornes incendie  
**Interdit  
sauf nécessité  
pour la sécurité**



Gestion d'ouvrages  
hydrauliques\*  
**Manœuvre interdite**



Travaux en cours d'eau\*  
**Interdit = Report  
des travaux**



Respectez  
ces mesures !  
Il est urgent d'adopter  
les gestes citoyens !



Les contrevenants sont passibles de sanctions prévues dans le code de l'environnement, sur base d'une contravention de 5<sup>e</sup> classe : 1 500€ pour une personne physique et 7 500€ pour une personne morale

\* Hors exceptions prévues dans l'annexe 2 de l'arrêté sécheresse